



Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 8 octobre 2020

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'Etat le 16 OCT. 2020  
et publié le : 16 OCT. 2020 est exécutoire.

Question n° 14

« Génome à l'école » : convention avec le Lycée Jean Moulin et la Ville de Saint-Amand-Montrond

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi huit octobre deux mille vingt à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

TITULAIRES

REPLAÇANTS

ARPHEUILLES

Monsieur Pascal AUGENDRE

BESSAIS-LE-FROMENTAL

Monsieur Serge AUDONNET

BOUZAIS

Monsieur Olivier PARILLAUD

BRUÈRE-ALLICHAMPS

Monsieur Roger DAGHER

CHARENTON-DU-CHER

Monsieur Pascal AUPY  
Madame Colette PY

COLOMBIERS

Monsieur Daniel BÔNE

COUST

Monsieur Pascal COLLIN

DREVANT

Monsieur Patrick BIGOT

FARGES-ALLICHAMPS

Madame Édith MICHELIC

LA CELLE

Monsieur Philippe AUZON

LA GROUTTE

Monsieur Philippe PERRICHON

MARÇAIS

Madame Michelle RIVET

MEILLANT

Madame Marie-Claude JULIEN

NOZIÈRES

Monsieur Franck DAUMIN

ORCENAI

Monsieur Yann CADIER

ORVAL

Madame Clarisse DULUC  
Monsieur Alain ANDRIAU  
Madame Françoise GONNET

**SAINT-AMAND-MONTROND**

Monsieur Emmanuel RIOTTE  
Madame Jacqueline CHAMPION  
Monsieur Francis BLONDIEAU  
Madame Florence COMBES  
Monsieur Geoffroy CANTAT  
Madame Isabelle CHAPUT  
Monsieur Raphaël FOSSET  
Madame Sophie CUINIERES-MARTINAT  
Monsieur Jean-Claude LAUNAY  
Madame Malika LACH-HAB  
Monsieur Didier DEVASSINE  
Madame Noura ANGLADE  
Monsieur Philippe MARME  
Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE  
Madame Marie BLASQUEZ  
Monsieur Yves PURET  
Madame Jennifer TIXIER

Absent

**SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX**

Monsieur Claude AUBAILLY

**VERNAIS**

Monsieur Charles ADOLPH

Membres en exercice : 38

Secrétaire de séance : Madame Marie BLASQUEZ

Membres présents : 37

Membres votants : 37

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2020

Date de l'affichage : 1<sup>er</sup> octobre 2020

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20201008-081020Quest14-  
DE  
Date de télétransmission : 16/10/2020  
Date de réception préfecture : 16/10/2020

# Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 8 octobre 2020

## Question n° 14

### « Génome à l'école » : convention avec le Lycée Jean Moulin et la Ville de Saint-Amand-Montrond

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Considérant que Le Lycée d'enseignement général et technologique Jean Moulin a été retenu dans le cadre d'un appel à projet national en mars 2011, pour participer au projet « Génome à l'école ». Dans ce cadre, une équipe de professeurs, en partenariat avec l'INRA (Institut National pour la Recherche Agronomique) a sollicité, en 2015, la Ville de Saint-Amand-Montrond pour utiliser le site de Virlay comme terrain d'études sur la biodiversité et en particulier sur l'observation du peuplier noir, espèce rare en voie de disparition ;

Considérant Le projet « Génome à l'école » est un travail scientifique engagé depuis huit ans par les professeurs et les 600 élèves des trois établissements scolaires du bassin (Lycée Jean Moulin, Collège Jean Valette et Collège Philibert Autissier de Lignièrès). Ils ont mené depuis 2011, une étude scientifique sur les espèces de végétaux du site de Virlay. Pour valoriser ce travail de recherche, la Ville de Saint-Amand-Montrond a accepté, en 2014, un partenariat avec le Lycée Jean Moulin pour la mise en place d'un parcours scientifique autour du Lac de Virlay. Depuis, les données recueillies par les élèves et les enseignants sont répertoriées au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;

Considérant qu'en 2015, la Ville de Saint-Amand-Montrond a installé des panneaux compatibles avec l'aménagement du site afin de créer un parcours ludique, pédagogique et accessible à tous. Les panneaux, implantés autour du site, donnent des informations sur la faune et la flore présentes à Virlay ;

Considérant que cette convention a été signée pour cinq ans et a pris fin le 21 décembre 2019. Il est proposé de renouveler cette convention et d'y associer la Communauté de communes Cœur de France afin de promouvoir ce travail d'exception via l'Office de tourisme.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **de valider la convention (document ci-joint) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

---

  
Le Président  
Daniel BÔNE



## **Convention de partenariat avec le Lycée Jean Moulin**

### **dans le cadre du projet Génome à l'Ecole**

#### **Entre**

**La Ville de Saint-Amand-Montrond**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emmanuel RIOTTE, Hôtel de Ville, BP 196, 18206 SAINT-AMAND-MONTROND CEDEX, dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020,

Ci-après dénommée **la Ville**,

#### **Et**

**La Communauté de Communes Cœur de France**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel BONE, 1 Rue Philibert Audebrand - 18200 SAINT-AMAND-MONTROND, dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du ...,

Ci-après dénommée **la Communauté de Communes**,

#### **Et**

**Le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Jean Moulin** représenté par sa Provisseure en exercice, Madame Isabelle GUILLAMO, 45 rue Jean Moulin, BP 184, 18206 SAINT-AMAND-MONTROND CEDEX, agissant en cette qualité,

Ci-après dénommé **le Lycée**,

### **Il est décidé ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Jean Moulin a été retenu dans le cadre d'un appel à projet national en mars 2011, pour participer au projet « Génome à l'Ecole ». Dans ce contexte, une équipe de professeurs, en partenariat avec l'INRA (Institut National pour la Recherche Agronomique), a sollicité la Ville pour utiliser le site de Virlay comme terrain d'études sur la biodiversité et en particulier l'observation du peuplier noir, espèce rare en voie de disparition.

Le projet « Génome à l'Ecole » est un travail scientifique engagé depuis 8 ans par les professeurs et les 600 élèves des 3 établissements scolaires du bassin. La mise en place d'un parcours scientifique autour du Lac de Virlay est un moyen de valoriser ce travail de recherche.

## **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet le renouvellement du partenariat avec le Lycée incluant :

- d'une part, l'entretien du parcours scientifique autour du Lac de Virlay par le biais d'installation de nouveaux panneaux compatibles avec l'aménagement du site et la rénovation des panneaux existants,
- d'autre part, la promotion du parcours scientifique via l'Office de Tourisme communautaire,
- enfin l'utilisation pédagogique du parcours scientifique par les établissements scolaires.

## **Article 2 : durée**

La durée de la présente convention est de 5 ans à compter de sa signature par les trois parties. Elle est renouvelable une fois par reconduction expresse, par la signature d'une nouvelle convention.

## **Article 3 : obligations et droits de la Ville**

Dans le cadre de ce partenariat avec le Lycée pour le projet « Génôme à l'Ecole », la Ville prend en charge la création, la fabrication, l'installation des panneaux pédagogiques autour du Lac de Virlay dont voici le détail ci-dessous :

- 2 grands panneaux pour expliquer ce projet et présenter les partenaires du Lycée : l'un pour l'entrée des camping-cars (182 cm largeur X 122 cm de hauteur) et l'autre pour l'entrée de la base de voile (172 cm de largeur X 125 cm hauteur) ;
- 15 panneaux recto format A3 ;
- 14 petites étiquettes (15 cm de largeur X 20 cm de hauteur) comme celle déjà existante au Lac de Virlay pour l'arbre Gingko Biloba.

La ville s'engage à entretenir ou remplacer les panneaux défectueux.

La définition du nombre et de l'emplacement des panneaux a été réalisée en accord avec le Lycée, afin de respecter d'une part, l'environnement du site, les règles de sécurité pour les usagers et d'autre part, les objectifs scientifiques et pédagogiques.

La Ville met également à disposition du Lycée un accès au logiciel permettant la création des QR Codes qui seront insérés sur les panneaux. En contre partie, le Lycée devra partager ses données sur une plateforme commune avec la Ville.

## **Article 4 : obligations et droits de la Communauté de Communes**

Dans le cadre de ce partenariat avec le Lycée pour le projet « Génome à l'Ecole », la Communauté de Communes intégrera dans ses outils de communication (guide, site internet, ...) la promotion, par tous moyens, du parcours scientifique mis en place au Lac de Virlay. L'ensemble des éléments nécessaires à cette promotion devront lui être communiqués par les autres parties.

## **Article 5 : obligations et droits du Lycée**

Le Lycée fournit à la Ville les données scientifiques, les images, les photos à retranscrire sur les différents panneaux. Il en reste propriétaire exclusivement et devra lui-même effectuer les mises à jour des données sur les QR Codes insérés dans les panneaux.

Avant de fournir les photos à la Ville, le Lycée doit au préalable demander l'autorisation aux associations, organismes ou usagers concernés d'utiliser ces photos.

Le Lycée validera le graphisme des panneaux avant fabrication de ces derniers.

#### **Article 6 : participation financière de la Ville**

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville prend à sa charge, financièrement :

- la création, la fabrication, l'installation et l'entretien des panneaux qui seront installés ;
- le coût de la gestion et/ou de la création des QRcodes (estimé à environ 180€ TTC/an).

Le Lycée fournit en contrepartie plusieurs années de recherches scientifiques sur le site du Lac de Virlay.

Aucune autre participation financière ne sera demandée à l'une ou l'autre des parties durant cette convention.

#### **Article 7 : communication**

Toute communication relative à la matérialisation de ce parcours scientifique ne pourra s'effectuer sans l'accord de la Ville et du Lycée.

#### **Article 8 : résiliation-sanction**

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles 3 à 6 ci-dessus, entraînera, la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

#### **Article 9 : résiliation hors faute**

La présente convention pourra être résiliée à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis d'un mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10 : cession de contrat**

La présente convention est conclue avec le Lycée qui ne pourra substituer ou ajouter de tiers dans ce partenariat. Le Lycée étant le chef de file des autres établissements scolaires, il sera le seul interlocuteur et responsable en cas de faute pour la Ville.

#### **Article 11 : Litiges**

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

## **Article 12 : Election de domiciles**

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres parties, afin de leur être opposable.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le ...

En trois exemplaires originaux,

*Pour la Ville,*

Monsieur le Maire,

*Pour le Lycée,*

Madame la Provisure,

Emmanuel RIOTTE

Isabelle GUILLAMO

*Pour la Communauté de Communes,*

Monsieur le Président,

Daniel BONE